



Revoir un jugement de divorce

Par **ailene**, le **11/04/2011 à 15:21**

Bonjour, rnvoila 1 an maintenant que je suis divorcée, et je voudrai savoir si on peut revenir sur un dossier de divorce car il y a beaucoup de choses qui ont été oublié d etre mentionner (je demande cela sur conseil d une assistante sociale et d une prise de rdv avec une personne du service juridique) je pense que mon avocat de l époque a omis un certains nombre de chose et moi étant totalement dépassée et désespérée je n ai pas fait attention, il avait été dit que j étais bien conjoint collaborateur mais sans stipuler qu au départ j avais mes parts dans l entreprise et que 3 mois avant de demander le divorce mon ex mari m avait fait signer les papiers pour lui reverser les parts sous pression et suite a une tragédie dans ma famille, j étais totalement démunie a cette période, du coup il a tout la société l argent (salaire) les bénéfices et moi je me retrouve sans rien et cela n a pas été mentionner lors du divorce et une assistante sociale m a dit que cela n étais pas normal et qu il y avait plusieurs anomalies de ce genre dans le dossier c est pour cela que je fais appel a vous, aussi notre enfant a un compte épargne et mon ex mari vient de retirer l argent qui avait été mis a l époque par ma mère suite au décès de mon père peut t on faire quelque chose face a cela si vous pouviez m aider s il le faut je vous enverrai un message en privé pour vous expliquer la situation au mieux je vous remercie cordialement

Par **mimi493**, le **11/04/2011 à 18:43**

[citation]oila 1 an maintenant que je suis divorcée, et je voudrai savoir si on peut revenir
[/citation] non. Par contre, la communauté n'a pas été liquidée apparemment et c'est sur ce point qu'il faut vous battre, voyez un avocat

Par **ailene**, le **11/04/2011** à **19:02**

merci mimi pensez vous que je peux faire valoir mes droits sur la maison sachant qu il m a pris mes parts de la société sous contraintes et abus de faiblesse encore merci ça fait du bien de savoir qu il y a des personnes serviables encore cordialement

Par **mimi493**, le **11/04/2011** à **21:10**

Il faut voir ce que vous avez signé, voir où en est la liquidation etc. voyez un avocat.

Par **ailene**, le **11/04/2011** à **21:40**

merci mimi si vous saviez a quel point j ai peur et je redoute tout cela

Par **francis050350**, le **12/04/2011** à **09:34**

Bonjour , Le divorce est prononcé ?
On ne peut revenir sur ce principe.
Par contre il est toujours possible d'entamer une procédure civile pour faire valoir vos droits. Cela ne consiste pas à remettre en cause le divorce car celui-ci sur le principe a déterminé vos droits en fonction de ce qui était connu à la date du jugement. Sur le principe donc , la procédure se réfèrera au divorce en signalant les omissions. Cela ne peut se faire dans votre cas qu'avec un avocat et il vous faudra lui faire un inventaire précis et justifié de vos revendications. Voyez l'intérêt financier (rapport entre le cout et le gain espéré) car toute peine mérite salaire et l'avocat doit bien vivre.

Par **ailene**, le **12/04/2011** à **14:32**

merci pour votre réponse au vue de la lois j ai droit a l aide juridictionnelle donc je pense que mon avocat sera rétribué si je dois entamer une procédure, a moins que je n ai un surplus a lui régler peut etre encore merci

Par **Flacon**, le **09/03/2013** à **17:47**

Bonjours, j ai divorcer et signe mon jugement sans me rendre compte des conséquences avec ma fille ,je paye 215 euros de pension plus les aller retour en train .mon ex femme était en fin fr doit de chômage et devait toucher le rsa mais aujourd'hui elle travaille en temps que nounou et propriétaire de sa maison et moi j ai récupère les umpruns j ai un dossier de surendettement et depuis je me suis remarie et j ai 2 enfants et le fin de mois sont difficile .ma

question est :puis je revoir mon divorce au tribunal?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **cocotte1003**, le **09/03/2013 à 19:47**

Bonjour,vous pouvez à tout moment ressaisir le JAF d domicile de votre fille et cela avec ou sans avocat, cordialement